

Contrat de saillie - saison 2018



Rex The Robber SL IAF/IART

L'éleveur

Nom –

Adresse –

Tel – Email –

Réserve pour la saison de monte 2018 et pour la jument

..... N° Sire :

Une saillie de l'étalon Rex The Robber SL en *(sur l'ensemble du contrat, cocher les cases correspondantes)*

IAF

IART

avec un paiement au poulain vivant 2019.

La saillie sera mise en place chez/au

.....

L'éleveur s'engage à régler le Syndicat Linaro, par chèque à l'ordre de celui-ci de :

0 + 330 € TTC (300 € HT) encaissables au poulain vivant 2019

Il s'engage également à régler les frais techniques (+ le transport si IART) directement à

**Dominique Simonin - Haras du Rond Pré - 591 route de Bulgnéville - 88140 SURIAUVILLE
06 61 11 55 08**

- Le chèque du solde devra obligatoirement être joint au contrat. Dans le cas contraire, la carte de saillie ne sera pas délivrée à l'inséminateur.

- Le contrat accompagné du règlement doit impérativement être envoyé ou remis, signé, à l'éta lonnier mentionné ci-dessus. Tout contrat envoyé directement au Syndicat Linaro ne sera pas pris en compte.

- La déclaration de naissance du poulain 2019 sera envoyée à l'éleveur lorsque celui-ci informera sous 48h le SL de la naissance de son poulain et contre encaissement du solde.

- Le SL ne sera rendu responsable d'aucune pénalité de retard et/ou dysfonctionnement dans la procédure si l'éleveur ne respecte pas les conditions et délais indiqués ci-dessus.

Fait à Le / /

(L'éleveur conserve un exemplaire du contrat tenant lieu de facture, aucun autre duplicata ou facture ne sera délivré)

Signature de L'Eleveur

L'Etalonnier

Jean-Marc Lefèvre
pour le Syndicat Linaro

Le présent contrat signé par l'éleveur, l'éta lonnier et le Vendeur tient lieu de facture